

PRÉINSCRIPTIONS AUX ÉCOLES

PS enfants nés en 2022 / CP enfants nés en 2019 & nouveaux arrivants

A partir du lundi 28/04 vous devez vous présenter au service Affaires Scolaires en mairie

La préinscription

Documents nécessaires :



Tout dossier incomplet sera refusé, aucun envoi par mail ne sera pris en compte.

Merci de faire les photocopies nécessaires.

- **Fiche de renseignements pour les PS et nouveaux arrivants** : téléchargeable sur le site de la mairie, elle sera distribuée pour les futurs CP par l'école ;
 - Photocopie du livret de famille parents et enfant ou extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant ;
 - Photocopie de la pièce d'identité du représentant légal ;
 - Photocopie des vaccinations du carnet de santé.
 - Photocopie d'un justificatif domicile nominatif de moins de 3 mois au nom d'au moins un des responsables de l'enfant (liste ci-dessous) ;
- Justificatifs de domicile recevables** : facture d'eau, EDF, attestation assurance habitation, attestation CAF, quittance de loyer d'un organisme, attestation d'assurance habitation, attestation sécurité sociale).
- Attention : si hébergé attestation sur l'honneur de l'hébergeant + facture + carte d'identité
 - Certificat de radiation si changement d'école dans le cas des nouveaux arrivants
 - En cas de séparation des parents : la dernière décision de justice ou une attestation parentale accompagnée d'une pièce d'identité, qui précise les conditions de l'autorité parentale et indique le lieu de résidence de l'enfant.

Le directeur d'école vous contactera pour finaliser l'inscription

La restauration scolaire



Un dossier vous sera donné le jour de la préinscription pour les PS, pour les primaires ils seront distribués courant du mois mai dans les écoles par les enseignants.

Ces dossiers devront être déposés en mairie service Affaires Scolaires **avant le vendredi 27 juin 25** avec tous les justificatifs nécessaires.

Tout dossier incomplet sera refusé, aucun envoi par mail ne sera pris en compte.

Merci de faire les photocopies nécessaires.

Pour tous renseignements complémentaires : asco@ville-argelessurmer.fr - 04 68 95 34 44

Et sur le site de la mairie :

<https://www.ville-argelessurmer.fr/vivre/enfance-jeunesse/affaires-scolaires>